

**DECISION DU MAIRE**

**Demande d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et auprès du Département et à tout autre organisme pour le financement de la réhabilitation du groupe scolaire L. Pergaud.**

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

**Considérant** qu'il faut améliorer la qualité des bâtiments scolaires pour proposer un meilleur cadre de travail ;

**Considérant** que la réhabilitation du groupe scolaire Louis Pergaud envisagée offrira des meilleurs conditions d'apprentissage et réduira les consommations énergétiques des bâtiments ;

**Considérant** que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes (Moe, sols, ...)	569 526,00 €	Etat (DETR/DSIL)	34,52%	900 000,00 €
Travaux	2 038 000,00 €	Département de l'Eure	34,52%	900 000,00 €
		Ville de Pont-Audemer	30,97%	807 526,00 €
<b>Total</b>	<b>2 607 526,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>2 607 526,00 €</b>

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Département de l'Eure et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible.

Fait à Pont-Audemer, le 04 janvier 2023

Le Maire de Pont-Audemer

Publié le 05/01/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230104-3-AU  
Date de télétransmission : 05/01/2023  
Date de réception préfecture : 05/01/2023

Alexis DARMOIS

